



Coopération internationale

CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
(Ramsar, Iran, 1971)

Dans le contexte de la coopération internationale, la Convention de Ramsar a un rôle primordial à jouer car elle est le principal cadre de coopération intergouvernementale en matière de zones humides. L'Article 5 de la Convention sur les zones humides stipule que « Les Parties contractantes se consultent sur l'exécution des obligations découlant de la Convention, particulièrement dans le cas d'une zone humide s'étendant sur les territoires de plus d'une Partie contractante ou lorsqu'un bassin hydrographique est partagé entre plusieurs Parties contractantes. Elles s'efforcent en même temps de coordonner et de soutenir leurs politiques et réglementations présentes et futures relatives à la conservation des zones humides, de leur flore et de leur faune. »

Afin d'aider les Parties contractantes à mettre en œuvre cette obligation, la COP7 (mai 1999) a adopté les *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar* (Résolution VII.19). Les Lignes directrices couvrent les domaines suivants :

- gestion des zones humides et des bassins hydrographiques communs
- gestion des espèces partagées dépendant des zones humides
- partenariat entre Ramsar et les conventions et organismes internationaux/régionaux de l'environnement
- échange de l'expérience et de l'information
- assistance internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides
- récolte durable et commerce international des produits de plantes et d'animaux issus des zones humides
- réglementation de l'investissement étranger pour garantir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

En adoptant les Lignes directrices, la Conférence a demandé aux Parties contractantes, entre autres, d'accorder une attention particulière à l'identification de zones humides, bassins hydrographiques et espèces dépendant des zones humides qu'elles ont en commun et de coopérer avec d'autres Parties à leur gestion ; d'harmoniser la mise en œuvre de la Convention de Ramsar avec celle d'autres traités ; d'augmenter le nombre de sites jumelés ; et d'améliorer le niveau et l'efficacité des programmes d'aide internationale au développement qui sont axés sur la conservation à long terme et l'utilisation durable des zones humides.

Coopération avec et entre les Parties contractantes

En fixant des normes internationales de conservation des zones humides et en servant de forum international aux discussions sur les questions mondiales relatives aux zones humides, la Convention de Ramsar facilite un échange permanent d'informations sur les zones humides entre les Parties contractantes.

Le Secrétariat sert de coordonnateur entre les Parties contractantes dans le cadre des activités suivantes :

- organisation et co-organisation de réunions régionales et d'ateliers techniques ainsi que des sessions de la COP ;
- facilitation d'initiatives multilatérales pour la conservation telles que l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet), entre autres.

Conservation des zones humides transfrontières

Les mesures prises par un seul État peuvent être insuffisantes pour assurer la conservation et la gestion des zones humides parce que de nombreuses zones humides et de nombreux cours d'eau traversent les frontières nationales ; beaucoup d'espèces des zones humides sont migratrices ; la gestion cohérente des zones humides exige souvent l'échange d'expérience entre pays ; et l'aide au développement est souvent nécessaire pour prendre des mesures de conservation dans les pays en développement.

Voici quelques exemples récents de coopération internationale pour les zones humides et les systèmes aquatiques partagés dans le contexte des sites et de la Convention de Ramsar :

- La création du Parc transfrontière des lacs Prespa par l'Albanie, la Grèce et l'ex-République yougoslave de Macédoine, à l'occasion de la Journée mondiale des zones humides, le 2 février 2000.
- L'élan donné à la collaboration pour la gestion des zones humides de Polesie partagées par le Bélarus, la Pologne et l'Ukraine, collaboration entamée en mai 2002.
- Les efforts déployés par les États membres tant de la Commission du bassin du lac Tchad que de l'Autorité du bassin du Niger, avec l'aide du WWF International et l'appui financier du Fonds pour l'environnement mondial, en vue d'inscrire chacun de leurs secteurs de ces vastes bassins versants sur la Liste des zones humides d'importance internationale et de mettre en place la cogestion, notamment dans le cadre du Mémorandum de coopération signé entre le Secrétariat Ramsar et les deux organismes, en novembre 2002.
- La « Plate-forme trilatérale Ramsar » pour les plaines d'inondation de la Morava-Dyje, signée entre l'Autriche et les Républiques tchèque et slovaque en août 2001 – pour leur aide à ce projet, les ONG **Daphne** en République slovaque, **Distelverein** en Autriche et **Veronica** en République tchèque ont reçu conjointement le prix Ramsar pour la conservation des zones humides en 2002.

Sites Ramsar transfrontières

De plus en plus, les Parties contractantes font de leurs nouveaux sites et de leurs sites existants des **sites Ramsar transfrontières** : ainsi, des zones humides écologiquement cohérentes s'étendent de part et d'autre de frontières et les autorités responsables de ces sites, des deux côtés de la frontière, décident, dans le cadre d'accords officiels, de collaborer à la gestion et notifient le Secrétariat de leur intention. Voici quelques exemples récents : le site Ramsar trilatéral mentionné plus haut des plaines d'inondation du confluent Morava-Dyje-Danube, inscrit en juin 2004 (Autriche, République tchèque, Slovaquie) ; la Vallée de la Haute-Sûre, inscription bilatérale de mars 2004 (Belgique et Luxembourg) ; le Réseau de grottes de Domica-Baradla (inscription en août 2001 du Réseau de grottes de Baradla et zones humides associées, Hongrie, et en février 2001 de Domica, République slovaque) ; et la Vallée de la haute Tisza, inscription bilatérale, en décembre 2004 de Felső-Tisza (haute Tisza) (Hongrie) et du fleuve Tisa (République slovaque).

Conservation des espèces transfrontières

De nombreux oiseaux appartenant à des espèces migratrices suivent les voies de migration le long desquelles se trouvent des zones humides où ils stationnent et se nourrissent. Pour parvenir à une conservation efficace de ces espèces, les États qui partagent les systèmes de zones humides et ceux qui sont situés le long de la voie de migration doivent coopérer. Le Secrétariat s'efforce de les y encourager.

La Recommandation 4.12 de la Conférence des Parties contractantes (1990) reconnaît le concept de voie de migration pour la conservation des oiseaux des zones humides et encourage les Parties contractantes à : 1) participer à des études des oiseaux d'eau

coordonnées au plan international ; 2) conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs ; et 3) coopérer avec d'autres Parties contractantes situées le long des mêmes voies de migration en ce qui concerne l'assistance financière et l'échange d'expertise.

Il existe plusieurs programmes de coopération sur les voies de migration, conçus dans le but de gérer la conservation d'espèces partagées des zones humides ou d'espèces particulières. Parmi les principaux exemples, on peut citer :

- le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (1986) entre le Canada, les États-Unis et le Mexique ;
- le Réseau de réserves d'oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental (1985) établi le long des côtes est et ouest de l'Amérique du Nord et du Sud ;
- l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique/Eurasie (1996), établi sous l'égide de la Convention sur les espèces migratrices ;
- la Stratégie de conservation des oiseaux d'eau migrateurs de l'Asie et du Pacifique (1996) ; et
- l'Initiative pour la voie de migration de l'Atlantique Est lancée par les Amis de la Terre – Espagne (1997).

Le Secrétariat Ramsar et le Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ont signé un Mémoire de coopération dans le but de renforcer la synergie entre les deux traités. Un plan de travail tripartite, entre Ramsar, la CMS et l'Accord sur les oiseaux migrateurs d'Afrique/Eurasie (AEWA) a été signé en avril 2004.

Jumelage de sites Ramsar

La Résolution 4.4 (1990) demande au Secrétariat d'encourager les accords bilatéraux et multilatéraux de jumelage de zones humides dans le cadre de la Convention de Ramsar. L'accord signé en 1992 entre les gouvernements de la France et de la Roumanie, concernant le jumelage de la Camargue et du delta du Danube a été l'un des premiers du genre à concerner des sites inscrits sur la Liste de Ramsar. Un des exemples les plus récents est, dans le cadre de l'initiative « L'avenir en marche », le jumelage, par les villes de Narashino au Japon et de Brisbane en Australie, des sites Ramsar des Étendues tidales de Yatsu Higata et des Boondall Wetlands de la baie de Moreton.

Le Plan stratégique Ramsar 2003-2008 encourage « le jumelage et/ou la constitution de réseaux de zones humides transfrontières et de zones humides partageant des caractéristiques semblables comme mécanisme important d'échange des connaissances et de fourniture de possibilités de formation » avec un objectif d'application mondiale pour 2003-2005 d'« au moins 75 accords de jumelage en place et signalés au Bureau [Secrétariat] pour être annoncés sur le site Web de Ramsar. »

Coopération et initiatives régionales

La Résolution VIII.30 (2002) contient des *Orientations pour l'élaboration d'initiatives régionales dans le cadre de la Convention sur les zones humides*, qui s'inspirent de **MedWet, l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes**. MedWet est un mécanisme de coordination pour les activités relatives aux zones humides dans le bassin méditerranéen, conçu pour obtenir la participation des principaux acteurs – son but est d'arrêter la perte et la dégradation des zones humides méditerranéennes et d'inverser les tendances, afin de contribuer à la conservation de la diversité biologique et au développement durable de la région.

MedWet est née d'une conférence internationale organisée à Grado, en Italie, en février 1991. Le projet MedWet1 (1992-1996), financé par l'Union européenne a

commencé à construire le réseau MedWet et à mettre au point des méthodes et outils régionaux. MedWet1 a culminé par une conférence importante sur les zones humides méditerranéennes (Venise, Italie, juin 1996) à laquelle a été adoptée la Stratégie pour les zones humides méditerranéennes qui s'appuyait sur le premier Plan stratégique de la Convention de Ramsar.

La même année (1996), la Convention sur les zones humides, sous les auspices de laquelle l'Initiative MedWet avait été conçue, a créé le **Comité pour les zones humides méditerranéennes (MedWet/Com)**. MedWet/Com se réunit chaque année pour piloter les orientations stratégiques et la mise en œuvre de l'initiative ; il comprend des représentants de 25 gouvernements de la Méditerranée et de l'Autorité palestinienne, de la Commission européenne, de conventions intergouvernementales et d'organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales et du Centre grec pour les biotopes/zones humides (EKBY), de la Station Biologique de la Tour du Valat en France, de la Sede para el Estudio de los Humedales Mediterráneos (SEHUMED) en Espagne, du Centro de Zonas Húmidas, Instituto de Conservação da Natureza (ICN) au Portugal et de l'Agenzia regionale per la protezione ambientale della Toscana (ARPAT) en Italie.

En 1999, MedWet est devenue une structure interrégionale officielle pour la mise en œuvre de la Convention de Ramsar (Résolution VII.20) qui sert de modèle pour d'autres structures de coopération régionale pour les zones humides. Un **Secrétariat MedWet** a été établi sous l'égide du Secrétariat Ramsar – qui comprend le Coordonnateur MedWet (responsable devant le Secrétaire général) et quatre collègues et qui est basé à Athènes, Grèce. Le Secrétariat MedWet reçoit l'appui financier du gouvernement de la Grèce et l'assistance de l'équipe MedWet de cinq instituts de recherche et de conservation renommés (EKBY, SEHUMED, Tour du Valat, ICN et ARPAT). (Voir www.medwet.org).

Autres initiatives régionales

Compte tenu du succès de MedWet, les Parties ont encouragé, dans les *Orientations pour l'élaboration d'initiatives régionales dans le cadre de la Convention sur les zones humides* (2002), le projet d'adoption et de financement éventuel d'autres initiatives. Des débuts positifs ont été faits avec la Résolution IX.7 (2005), *Initiatives régionales dans le cadre de la Convention de Ramsar*, dans laquelle les Parties ont officiellement adopté plusieurs initiatives en tant que **réseaux régionaux ou sous-régionaux pour le renforcement des capacités et la coopération** – le réseau des zones humides côtières d'Afrique de l'Ouest (WacoWet) ; ChadWed ; NigerWet ; le Partenariat SMDD de Type II pour la conservation et l'utilisation durable de sites d'importance internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs en Asie de l'Est, Asie du Sud-Est et Australasie (The Partnership) ; la Stratégie régionale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides des Hautes Andes ; l'Initiative régionale pour la protection et l'utilisation rationnelle des zones humides dans les îles du Pacifique – et deux autres **centres régionaux pour la formation et le renforcement des capacités**, à savoir : le Centre régional Ramsar pour la formation et la recherche relatives aux zones humides dans l'hémisphère occidental (CREHO) inauguré à Panama en janvier 2004 et le Centre régional Ramsar pour la recherche et la formation relatives aux zones humides en Asie de l'Ouest et Asie centrale (RRC-CWA) inauguré à Ramsar, Iran, en mars 2005.

Par ailleurs, la Résolution IX.7 reconnaît un certain nombre d'autres initiatives qui pourraient fonctionner dans le cadre de la Convention et a autorisé un appui financier de l'ordre de CHF 200 000 pour MedWet, WacoWet, RRC-CWA, la Stratégie pour les Hautes Andes et CREHO, que le Comité permanent est chargé de réexaminer chaque année.

Pour en savoir plus, veuillez contacter :

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar, Rue Mauverney 28, CH-1196 Gland, Suisse
(tél. +41 22 999 0170, téléc +41 22 999 0169, courriel ramsar@ramsar.org, Web www.ramsar.org)